decoset

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

Excusés ayant donné pouvoir :
M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Date de la convocation : JEUDI 7 DECEMBRE 2023

Secrétaire de séance : MME OUSMANE

D2023-74 – Adoption des contributions pour l'année 2024

Vu l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

En application des statuts en vigueur, les contributions aux dépenses du Syndicat versées par les EPCI adhérents sont fixées par un tarif établi annuellement dans le respect du principe de solidarité qui prévaut depuis l'origine du Syndicat.

A compter du 1er janvier 2024, les deux zones historiques A et B fusionnent entrainant l'application d'une grille tarifaire unique.

Les charges facturées au prorata du nombre d'habitants sont :

- Les charges de structure, études et autres charges à caractère général
- Les dépenses obligatoires
- Les coûts de gestion et d'exploitation des déchèteries
- La couverture des besoins de financement des investissements, y compris la charge de la dette

Les charges liées à l'exploitation directe (incinération, tri, compostage, etc.) sont facturées à la tonne traitée.
Les charges liées à l'exploitation directe des centres de transfert, et au transport au départ des centres de transfert, sont mutualisées et facturées à la tonne traitée, qu'il y ait ou non utilisation des centres de transfert.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20231214-D2023-74-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Par conséquent, afin de préparer son budget, chaque EPCI doit :

- Multiplier les prix unitaires à la tonne par les quantités qu'il prévoit réellement en 2024
- Multiplier les prix unitaires à l'habitant par sa population légale 2024

La grille tarifaire suivante a été établie à partir des données techniques et coûts prévisionnels de 2023 et d'hypothèses d'évolution des tonnages et des index de révision. Son élaboration prend également en compte le financement des projets d'investissements.

Grille des contributions							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Incinération Econotre /tonne	105,19 €	105,19 €	107,94 €	72,66 €	68,78 €	76,03 €	**112,78 €**
Incinération Setmi /tonne	94,00 €	59,46 €	58,17 €	79,50 €	84,43 €	123,63 €	**112,78 €**
Incinération Blagnac Cugnaux Villeneuve /tonne	103,90 €	104,93 €	106,93 €	106,00 €	128,00 €		
Autofinancement incinération /tonne	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42,00 €	42,00 €		
Tri mélange /tonne	222,08 €	242,20 €	257,26 €	257,02 €	249,32 €	260,97 €	**222,49 €**
Tri en AV /tonne	104,99 €	123,47 €	136,34 €	130,42 €	135,32 €	135,32 €	
Autofinancement tri /tonne	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12,00 €	12,00 €		
Compostage en PAP /tonne	23,60 €	23,80 €	26,77 €	27,73 €	31,88 €	38,93 €	**44,19 €**
Encombrants /tonne	120,11 €	122,26 €	122,26 €	129,22 €	128,54 €	136,33 €	**78,79 €**
Transfert /tonne	11,16 €	11,14 €	11,73 €	11,81 €	11,62 €	14,53 €	**11,84 €**
Autofinancement transfert /tonne	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,60 €	0,60 €		
Bio-déchets /tonne							**56,10 €**
Charges de structure Decoset /hab	2,32 €	2,55 €	2,86 €	3,52 €	3,14 €	3,57 €	**3,60 €**
Déchèteries /hab	13,39 €	14,00 €	15,07 €	16,15 €	17,80 €	20,83 €	**16,58 €**
Charges fixes Compostage en PAP /hab	0,78 €	0,80 €	0,81 €	0,82 €	0,80 €	0,91 €	**1,15 €**
Charges fixes transfert /hab	2,64 €	2,65 €	2,67 €	2,54 €	2,22 €	2,83 €	**2,59 €**
Charges fixes incinération /hab							**2,85 €**
Charges fixes tri/hab							**4,24 €**

Ainsi, deux nouveaux tarifs à l'habitant sont créés, un pour l'incinération, un pour le tri, notamment pour permettre le remboursement des annuités d'emprunts liés au financement des investissements dans ces filières.

Les EPCI seront facturés sur la base de ces contributions en fonction des quantités exécutées et de leur population légale, avec des factures forfaitaires estimatives et des factures de régularisation. Ces contributions ont un caractère obligatoire.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les contributions pour l'année 2024

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

Déchetteries - COllectes - SElectives - Embarqués S.M. DECOSET

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20231214-D2023-74-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Secrétaire de séance
MME OUSMANE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	*16*	*16*	*32*
Nombre de voix par délégué	*2*	*1*	*48*
Présents	10	7	17
Votants	10	7	27
Pouvoirs	1	0	2
Total de voix	**22**	**7**	**29**
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	**22**	**7**	**29**

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20231214-D2023-74-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20231214-D2023-74-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023